

MENU

ouest
france

Abonnez-vous

Se connecter

Accueil > Société > Justice

Il encourt 8 mois de prison avec sursis pour avoir conduit après avoir consommé du CBD

Mercredi 6 septembre 2023, un automobiliste a comparu devant le tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan) pour avoir conduit après avoir consommé du CBD. Il encourt huit mois de prison avec sursis.



Un automobiliste encourt huit mois de prison avec sursis pour avoir conduit après avoir consommé du CBD (photo d'illustration). | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 06/09/2023 à 19h00

Abonnez-vous

Ce mercredi 6 septembre 2023, un automobiliste de 43 ans était amené à comparaître au tribunal judiciaire de Vannes ([Morbihan](#)) pour conduite sous stupéfiant.

Intermarché
48 Rue Raymond Laubier, 91410, Dourdan
Du mardi 5 au dimanche 24 septembre 2023^(*)

FOIRE AUX VINS

**JUSQU'À
15%
EN AVANTAGE
CARTE**



Voir nos offres

* Voir modalités sur www.intermarche.com. ^T L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA S. La loi interdit la vente d'alcool aux mineurs - des contrôles sont réalisés en caisse. * Valable : porteurs de l'offre remise immédiate, lot virtuel ou avantage carte et produits non alcoolisés. La carte de fidélité est Intermarché. Voir modalités et magasins participants s.

Le 4 novembre 2022, vers 16 h, il est contrôlé à 60 m/h sur une voie limitée à 50 km/h. Si son dépistage alcoolique s'avère négatif, le contrôle salivaire est positif au cannabis. L'homme assure ne pas fumer mais avoir consommé du CBD, pour ses vertus anxiolytiques et anesthésiantes.

Interdiction de conduire sous CBD

Si la vente de cannabidiol, plus connue sous le nom de CBD, est légale en France, à condition que les produits utilisés contiennent moins de 0,3 % de THC, une substance classée comme stupéfiant, il est interdit de conduire après en avoir consommé.

Dans un dossier identique, un conducteur soutenait avoir consommé du CBD dans une teneur en THC inférieure à la limite autorisée. Estimant que l'usage de stupéfiants (THC) ne peut être établi qu'au moyen d'analyses sanguine ou salivaire et que, dans cette affaire, aucune investigation n'avait été menée pour vérifier ce point, la Cour d'appel avait relaxé l'intéressé.

Huit mois de prison avec sursis de requis

Saisie à son tour, la Cour de cassation n'était pas du même avis, dans sa décision de juin, elle estimait que « l'incrimination de conduite après usage de stupéfiants, est constituée, s'il est établi que le prévenu a conduit un véhicule après avoir fait usage d'une substance classée comme stupéfiant, peu important la dose absorbée ». L'automobiliste précisait avoir pris quatre gouttes de CBD au déjeuner, produit qu'il se procure depuis une année pour calmer ses douleurs.

Le procureur Francis Bihin s'est appuyé sur le délibéré de la Cour de cassation pour caractériser l'infraction. Le prévenu a consommé du THC, peu importe la dose absorbée, qui n'est pas compatible avec la conduite. Et de requérir huit mois de prison avec sursis,

1 650 d’amende et l’annulation du permis avec l’interdiction d’en repasser les épreuves avant huit mois.

Délibération fin septembre 2023

Pour Rémy Josseaume, du barreau de Paris, en défense, la vraie difficulté reste l’absence de dosage que la loi ne prévoit pas, et par là même l’intention délictuelle. Son client a consommé un produit légal mais qui fait l’objet d’une infraction délictuelle.

À voir aussi :

VIDÉO. Cinq dates clés des Rolling Stones, qui sortent un nouvel album

Il n’avait pas l’intention de commettre une infraction et les analyses capillaires qu’il produit en justifient, avec une concentration de CBD bien supérieur au THC. À ce titre, il réclame la nullité de la procédure. Délibéré le 20 septembre 2023.

Justice La Gacilly Ploërmel Vannes

Votre compte joint

Hello bank! | Sponsorisé

Hugues Aufray, 94 ans, marié à Muriel : “Je souhaite qu’elle soit dans la lumière”

Gala | Sponsorisé

Un requin dévore vivant un jeune touriste en Égypte, l'animal mis à mort pour retrouver le corps

Geo | Sponsorisé

Macha Méril évoque le somptueux héritage de son mari

Tele-loisirs | Sponsorisé

Taches brunes, qu'est ce que c'est ?

Bioderma | Sponsorisé

En savoir plus

B&B HOTELS

B&B HOTELS | Sponsorisé

Découvrir

En ce moment, la nouvelle ID.3 100% électrique est à partir de 279€/mois

Volkswagen - Offre du Moment | Sponsorisé

Voir les offres

DS 7 ESPRIT DE VOYAGE

DS Automobiles | Sponsorisé

En savoir plus

Découvrez la nouvelle Jeep Avenger

Nouvelle Jeep Avenger | Sponsorisé

En savoir plus

Profitez de 3 mois de loyer offerts sur le T-Roc en ce moment

Volkswagen - Offre du Moment | Sponsorisé

Voir les offres

Mort de Gérard Leclerc : l'hommage poignant de Pascal Praud

Tele-loisirs | Sponsorisé

"Une décision courageuse" : Gabriel Attal soutenu par un célèbre chanteur après avoir interdit l'abaya à l'école

Femme Actuelle | Sponsorisé

Les historiens cassent le mythe et montrent à quoi ressemblaient vraiment les femmes viking

Trendscatchers | Sponsorisé

Škoda Fabia

Škoda | Sponsorisé

En savoir plus

15 chansons et la signification troublante qui se cache derrière

Student Sea | Sponsorisé

De nouvelles offres d'emploi **aujourd'hui**

Recherchez un emploi parmi
33 031 offres d'emploi

C'est par ici !

ouestfrance -emplois.com

En continu >

19h43 France - Nouvelle-Zélande. Qui est l'arbitre Jaco Peyper, ce mauvais souvenir des Bleus ?

19h43 DIRECT. EuroVolley : suivez le huitième de finale entre la France et la Bulgarie en live

19h42 DIRECT. France - All Blacks : suivez le match d'ouverture de la Coupe du monde de rugby

19h41 CARTE. Guerre en Ukraine : bombardements russes, contre-offensive, chars Leopard1... Le point du jour

19h37 Ils achètent des faux billets sur Internet et voulaient payer leur café avec

Les tops articles sur : Justice

Mort de deux jeunes dans un accident au sud d'Angers : « Le conducteur a grillé deux stops » 🚗

Ouest-France ⌚ 07/09

Quatorze jeunes intégristes catholiques jugés pour avoir perturbé une cérémonie religieuse à Angers

Le Courrier de l'Ouest ⌚ 06/09

Condamné à 9 mois de prison ferme pour avoir conduit sans posséder d'éthylotest anti-démarrage 🔒

Ouest-France ⌚ 06/09

Voir +

Nos partenaires



ans quels secteurs d'activité embauche-t-on des seniors ?

Le

Mé Le Mag du Senior ⌚ 10h29

du

Se

Cage du lapin : comment la nettoyer et l'entretenir facilement ?



Tr Truc Mania ⌚ 10h27

Mε

Rentrée 2023: le manque de profs ressenti par les parents d'élèves !



MC MCE TV ⌚ 10h26

TV

Newsletter Justice et Faits Divers

Chaque semaine, retrouvez les faits divers qui ont marqué l'Ouest

 Votre e-mail

OK

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par Ouest-France pour recevoir notre newsletter. En savoir plus.

 logo App Store  logo Google Play

L'appli, l'info en temps réel !

Suivez l'actualité qui vous intéresse en ajoutant vos villes et thématiques favorites.

Je télécharge

Suivez-nous



in



SITES D'ACTUALITÉ



SERVICES



SHOPPING



Les applications mobiles du groupe SIPA **Ouest-France** disponibles en téléchargement

Mentions légales | Données personnelles | Cookies | CGU | Qui sommes-nous ? | Tarifs de références |
Charte utilisateur | Plan du site | Plan des élections | © Ouest-France

